

## – CONSEIL MUNICIPAL DU 4 MARS 2015 –

L'an deux mille quinze, le quatre mars à 21h, le Conseil municipal, légalement convoqué le 27 février 2015, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. SALIGNAT, Maire.

**Présents :** M. Emmanuel SALIGNAT, M. Jean BRÉBION, M. Daniel MOREAU, Mme Stéphanie PETIT, M. Jean-Pierre VINCENT, M. Philippe JOBARD, M. Gilles MERCIER, Mme Nadia HUARD DE LA MARRE, Mme Florence HOIZEY, Mme Armelle PERRON, Mme Blandine SOULAY, Mme Véronique DRAY, M. Frédéric CARRÉ, Mme Dominique AUGER, M. Éric BATAILLE.

**Secrétaire :** Mme Armelle PERRON

Le Conseil municipal approuve le compte rendu de la réunion du 11 décembre 2014.

### – ORDRE DU JOUR –

- **Demande d'adhésion au groupement d'achat du SEY,**
  - **Demande de subvention au titre de la DETR,**
- **Autorisation de déposer un dossier de subvention dans le cadre Amendes de Police,**
  - **Groupement d'achat du SIAEP (achat désherbeuse),**
- **Signature d'une convention avec ORANGE pour l'enfouissement des réseaux**  
**Avenue du Général de Gaulle et Rue de la Mairie,**
  - **Remboursement de frais,**
    - **P.L.U. d'ÉMANCÉ,**
  - **Questions diverses**

### **ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ÉLECTRICITÉ COORDONNÉ PAR LE SYNDICAT D'ÉNERGIE DES YVELINES**

M. le Maire informe le Conseil municipal que les collectivités territoriales devront avoir signé un nouveau contrat en offre de marché avec un fournisseur d'électricité de leur choix. Le SEY propose un groupement d'achat d'électricité pour les communes intéressées. Ce groupement vise à mutualiser les besoins en vue de parvenir à un volume de consommation propre à obtenir les offres de fourniture les plus compétitives possibles. Il déchargera également les communes des procédures d'appels d'offres et de notification de marchés et permettra grâce aux services associés à une meilleure maîtrise des consommations. Le coût de la cotisation annuelle est de 300 euros environ pour la commune de Gazeran.

M. MERCIER demande pourquoi c'est seulement le SEY qui propose ces services, il doit y avoir d'autres organismes qui le font. M. BATAILLE précise qu'en passant par le SEY le volume d'électricité sera plus important, les tarifs seront donc moins élevés. M. le Maire précise que les dossiers d'appel d'offres sont complexes à réaliser et qu'il n'a pas la possibilité de le faire, compte tenu de la charge de travail de la mairie et cette forme de mutualisation nous simplifiera la vie. Le SEY a le personnel qualifié pour réaliser ces dossiers. M. BRÉBION rappelle que la date butoir fixé par le SEY est le 16 mars. M. BATAILLE précise que si nous passons par le SEY, l'appel d'offres sera ouvert au marché européen, ce que la commune ne pourra pas faire si elle est seule, les volumes n'étant pas suffisants.

### **2015.01 / ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ÉLECTRICITÉ COORDONNÉ PAR LE SYNDICAT D'ÉNERGIE DES YVELINES**

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le

marché intérieur de l'électricité,  
Vu le code de l'énergie,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code des marchés publics, notamment son article 8,  
Vu la loi consommation du 17 mars 2014,  
Vu la suppression des tarifs réglementés de vente d'électricité,

**Vu l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'électricité approuver par le Comité du Syndicat d'Énergie des Yvelines le 11 décembre 2014,**

Considérant l'obligation pour les acheteurs publics de choisir un fournisseur d'électricité après mise en concurrence,

Considérant que le regroupement permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et ainsi d'obtenir de meilleurs prix,

Considérant que le Syndicat d'Énergie des Yvelines se propose d'être le coordonnateur du groupement,  
Considérant que la commune de GAZERAN a des besoins en matière d'achat d'électricité pour ses bâtiments communaux,

Considérant l'intérêt de la commune de GAZERAN d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'électricité pour ses propres besoins,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité** (abstentions : M. MERCIER, Mme PERRON),

- **DÉCIDE** d'adhérer au groupement de commandes d'achat d'électricité du Syndicat d'Énergie des Yvelines.
- **APPROUVE** l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'électricité coordonné par le Syndicat d'Énergie des Yvelines.
- **AUTORISE** le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- **APPROUVE** la participation financière (calculée suivant la formule définie dans l'acte constitutif susvisé) aux frais de fonctionnement du groupement de commandes et d'imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant,
- **DONNE MANDAT** au Président du Syndicat d'Énergie des Yvelines pour signer et notifier les marchés ou accords-cadres dont la commune de GAZERAN sera partie prenante,
- **DÉCIDE** de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenues, les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune de GAZERAN est partie prenante, et régler les sommes dues au titre des marchés.

### **DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR**

M. BRÉBION informe le Conseil municipal que certains projets peuvent être subventionnés au titre de la DETR. Il propose la réhabilitation et la mise en conformité des sanitaires de l'École élémentaire ainsi que la modification de l'accès dans la cour afin de desservir toutes les classes de plain pied et les espaces d'accompagnement, préau, sanitaire, restaurant scolaire afin de respecter ainsi les normes d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite. Le coût des travaux est estimé à 106 507.52 euros HT. Mme HUARD DE LA MARRE souhaite connaître le détail des coûts par poste. M. BATAILLE précise que le coût n'est pas élevé car les sanitaires datent de 1960 et ne sont plus conformes en accessibilité handicapés, tout est à casser et à refaire. M. le Maire précise que ce n'est qu'une estimation et qu'il y aura un appel d'offres avant de réaliser les travaux.

## **2015.02 / DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu l'exposé du Maire concernant les travaux de réhabilitation des sanitaires de l'Ecole élémentaire afin de créer un ensemble conforme à la réglementation d'accessibilité. En complément les adaptations des accès à ce bloc sanitaire sous le préau entre les deux aires de la cour haute et basse.

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention de la D.E.T.R. – exercice 2015 – circulaire préfectorale du 26 janvier 2015 soit 30% du montant des travaux HT plafonné à 300 000 euros pour la catégorie, maintien des services publics en milieu rural,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**ADOpte** l'avant-projet des travaux de réhabilitation des sanitaires de l'Ecole élémentaire, afin de créer un ensemble conforme à la réglementation d'accessibilité, pour un montant de 106 507.52 euros HT, soit 127 809.02 euros TTC.

**DÉCIDE** de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la D.E.T.R. programmation 2015,

**S'ENGAGE** à financer l'opération de la façon suivante :

- subvention D.E.T.R : 31 952.25 euros,
- fonds propres : 95 856.77 euros,

**DIT** que la dépense sera inscrite au budget primitif 2015, article 2313 section d'investissement,

**AUTORISE** le maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée

## **2015.03 / DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le Département propose un programme d'aide aux communes de moins de 10 000 habitants, en partie financé par le produits des amendes de police pour la réalisation d'aménagement au titre des transports en commun et au titre de la sécurité routière aux abords des établissements scolaires et ceux fréquentés par des jeunes. Le taux de subvention est de 80 %.

Il propose donc de solliciter une aide auprès du Conseil Général au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'opération suivante : mise en place de 4 radars pédagogiques afin de sécuriser le déplacement des enfants des écoles au stade Le coût prévisionnel de cette opération est estimé à 12 876 euros HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- Décide de solliciter du Conseil Général, pour l'année 2015, une subvention pour des travaux de sécurité routière aux abords des établissements scolaires ou ceux fréquentés par des jeunes.
- Décide de mettre en place 4 radars pédagogiques pour un montant prévisionnel de 12 876 euros HT
- S'engage à utiliser cette subvention sous son entière responsabilité pour réaliser les travaux figurant dans le dossier technique annexé à la présente délibération et conforme à l'objet du programme,
- S'engage à financer la part des travaux restant à sa charge,
- Autorise M. le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Général au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'opération susvisée.

## **2015.04 / GROUPEMENT D'ACHAT DU SIAEP (ACHAT DESHERBEUSE)**

M. BRÉBION informe le Conseil municipal que l'an passé les employés communaux ont passé une

semaine à gratter les caniveaux afin de les desherber. Il rappelle que les produits phytosanitaires seront prochainement interdits. Il propose l'achat d'une balayeuse désherbeuse au prix de 50 000 euros HT et d'une désherbeuse à conducteur marchant au prix de 15 000 euros HT. Il précise que le coût du balayage de la commune par une société est de 50 euros le km. Le balayage de la commune est réalisée une ou deux fois par an. Avec cette machine le coût d'exploitation est de 25 euros le km (compris le salaire de l'employé utilisant la machine).

M. BRÉBION informe le Conseil municipal que le SIAEP regroupe les achats dans le cadre de l'opération "Zéro Phyto", et fait l'avance de la dépense laissant à la charge de la commune le différentiel (subvention de 80 %). Cette subvention est valable uniquement en 2015. M. MERCIER donne lecture d'un extrait du compte rendu de la réunion du SIAEP. M. BATAILLE demande si l'employé sera formé sur cette machine. M. le Maire précise que l'employé bénéficiera d'une formation. Il demande également de se renseigner sur la façon de traiter les déchets et de signer une convention avec la déchetterie. M. VINCENT demande une démonstration du matériel avant achat.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'inscrire la commune dans le programme de groupement d'achat du SIAEP.

### **SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC ORANGE POUR L'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX AVENUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE ET RUE DE LA MAIRIE**

Annulé car vote prématuré cause appel d'offres en cours.

### **2015.05 / REMBOURSEMENT DE FRAIS A M. SALIGNAT ET M. BRÉBION**

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'une entreprise située à MEUDON LA FORET donne du matériel à la mairie (bureaux, armoires, tables, vidéoprojecteurs, etc). La commune doit louer des camions afin de retirer ce matériel.

MM. SALIGNAT et BRÉBION ont avancé le paiement de la location des camions et du carburant.

Le montant des factures s'élève à :

	<b>LOCATION CAMION ARTICLE 61551</b>	<b>CARBURANT ARTICLE 60622</b>	<b>TOTAL</b>
<b>M. SALIGNAT</b>	<b>68,78 euros</b>	<b>24,77 euros</b>	<b>93,55 euros</b>
<b>M. BRÉBION</b>	<b>249,86 euros</b>	<b>39,20 euros</b>	<b>289,06 euros</b>
<b>TOTAL</b>	<b>318,64 euros</b>	<b>63,97 euros</b>	<b>382,61 euros</b>

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de rembourser à M. SALIGNAT la somme de 93.55 euros et à M. BRÉBION la somme de 289.06 euros.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget aux articles 60622 et 61551.

### **2015.06 / RÉVISION DU P.O.S. D'ÉMANCE PAR L'ÉLABORATION D'UN P.L.U.**

La commune d'EMANCE vient de décider la mise en révision du P.O.S. d'EMANCE par l'élaboration d'un P.L.U.

Comme le prévoient les textes du Code de l'Urbanisme le Conseil municipal de GAZERAN doit préciser à cette commune riveraine s'il désire être consulté sur le projet de P.O.S.

Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L.123.8,

Vu la délibération du conseil municipal d'Emancé en date du 12 décembre 2014 décidant de prescrire la mise en révision du P.O.S. de la commune d'Emancé par l'élaboration d'un P.L.U.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, demande à être consulté sur le projet de mise en révision du P.O.S de la commune d'Emancé par l'élaboration d'un P.L.U.

## **QUESTIONS DIVERSES**

- M. le Maire informe le Conseil municipal qu'il a reçu des remerciements des Restos du Cœur pour la subvention 2014.
- M. le Maire a reçu un courrier de remerciement de Mme Carole HÉRITIER qui a effectué un stage en mairie et à l'Agence Postale.
- M. BATAILLE informe le Conseil municipal de problème d'éclairage route du Bray ainsi que de la vitesse excessive des véhicules sur cette route.
- M. BATAILLE rappelle la loi sur l'accessibilité. Les bâtiments publics doivent être mis en conformité avant septembre 2015 en cas de non réalisation une dérogation doit être demandée. Les communes doivent avoir déposé un agenda d'accessibilité programmé (Ad'ap). Il conseille à M. le Maire de déposer en Préfecture un dossier de dérogation sur les Ad'ap afin de disposer d'un délai supplémentaire.
- M. MERCIER s'étonne de l'élagage de plusieurs arbres sur la commune alors que ce point n'a pas été évoqué lors de la dernière réunion de la commission travaux, il demande si les employés de l'entreprise sont qualifiés et formés pour ces travaux car le résultat est décevant. M. VINCENT précise que les marronniers près du pont ont été mal coupés, l'écorce a été enlevée sur près de 30 cm. Il rappelle que les arbres font partie du patrimoine de la commune, laissé par les équipes municipales précédentes et doivent être conservés. Il rappelle que des arbres ont déjà été abattus avenue du Général de Gaulle, à la demande des commerçants. M. le Maire précise que les commerces passent avant les arbres.
- M. VINCENT rappelle également que la précédente équipe communale a coupé des arbres pour planter des arbustes, route du Château d'eau pour 4 366 euros. Il demande que les élus regardent le résultat maintenant. Il évoque également les arbres du parking de la mairie dont les branches basses ont été coupées pour permettre aux camionnettes de stationner. La place du village est devenue un parking. Il demande si la prochaine étape est la coupe des arbres. Il rappelle qu'une somme de 18 000 euros était prévue en 2013 pour la plantation d'arbres place de la Mairie et que cette somme n'a pas été reportée au budget 2014. Il suggère de demander à des pépiniéristes leur avis sur la méthode utilisée pour la coupe des arbres. Il propose qu'une commission "Espaces Verts" soit créée afin de mettre en place un plan d'élagage des arbres de la commune. Il précise également que des arbres ont été abattus au Presbytère. M. le Maire explique que M. le Curé n'avait pas assez de places de stationnement. M. VINCENT évoque les arbres de la Résidence du Buissonnet, M. le Maire indique que le Conseil Général doit en couper quatre. Mme HOIZEY et Mme PERRON approuve M. VINCENT et M. JOBARD souhaite la création d'une commission "Espaces Verts". M. MERCIER demande que les sapins du parking de la gare soient coupés et remplacés par des chênes.
- M. VINCENT et Mme PETIT informent le Conseil municipal que plus de 90 % des livres de la bibliothèque de l'école ont été donnés aux parents d'élèves. Il reste quelques manuels scolaires qui seront mis au pilon car trop anciens.
- M. VINCENT informe le Conseil municipal qu'il a fait du rangement dans la cave de la mairie et a découvert le fanion de l'ancienne fanfare de Gazeran datant de 1880 ainsi qu'une collection de médailles de concours effectués par celle-ci entre 1880 et 1890. Il propose d'installer ce fanion dans une vitrine dans la salle du Conseil municipal. Il précise qu'il a également retrouvé un ancien projecteur de cinéma

et des plans du village.

- M. VINCENT informe le Conseil municipal que les tablettes servant pour les services périscolaires ont été remplacées (coût 596 €) car il y avait un problème avec les anciens modèles. Il précise que les tableaux du suivi cantine, garderie et étude surveillée sont prêts jusqu'en juin. La box de l'école a été également remplacée.

- M. VINCENT précise qu'une connexion WIFI est installée à la salle des Fêtes.

- M. VINCENT informe le Conseil municipal que les ordinateurs portables sont prêts ainsi que celui de M. le Maire et celui du libre service. La migration des données de ceux des secrétaires sera réalisée le 17 mars. Les élus auront la possibilité d'utiliser ces ordinateurs, une présentation sera faite aux conseillers municipaux entre le 17 et le 19 mars. Il précise que les données seront sauvegardées sur un serveur.

- M. VINCENT rappelle qu'il a réalisé une étude sur la gestion des procédures administratives. Beaucoup de tâches sont effectuées manuellement alors qu'il existe des logiciels spécifiques. En décembre il avait indiqué l'installation d'un logiciel pour l'état civil en janvier, cela ne c'est pas fait, M. BRÉBION lui ayant indiqué qu'il n'y avait pas de budget pour ces nouveaux logiciels. M. VINCENT précise que la mairie a des nouveaux ordinateurs mais ne change pas ses méthodes de travail, c'est dommage.

- M. VINCENT informe le Conseil municipal qu'un nouveau logiciel pour le tableau d'affichage sera installé prochainement. Ce logiciel sera plus facile à utiliser. Il attend la liste des personnes habilitées à utiliser ce logiciel afin de les former.

- M. VINCENT demande la date de la prochaine réunion de la commission "Finances" car aucune information n'a été donnée sur l'exécution du budget 2014 ni sur les prévisions 2015.

- M. VINCENT souhaite connaître le planning des travaux de la salle fêtes dans le cadre du contrat rural, la commission travaux n'ayant pas été convoquée aux réunions avec l'architecte. Il rappelle qu'aucune réunion sur ce sujet n'a été organisée depuis octobre 2014. M. le Maire précise que ce point sera évoqué lors de la réunion travaux du vendredi 6 mars. Mme PETIT demande la date des travaux. M. BRÉBION indique les dates du 1<sup>er</sup> mai au 31 octobre 2015. M. MERCIER s'étonne que cette information ne soit pas parvenue jusqu'aux associations. M. le Maire précise qu'une réunion concernant le contrat rural et entre autre la salle des fêtes aura lieu le 6 mars à 9h. Nous serons en mesure de donner un calendrier plus précis.

- M. VINCENT souhaite connaître le planning et le coût des travaux d'aménagement de la mairie (bureau du maire à l'étage). Ces informations seront communiquées lors de la prochaine réunion.

- M. JOBARD informe le Conseil municipal que la commission "Bulletin" étudie la possibilité d'éditer le bulletin municipal par une imprimerie. Des devis sont demandés. Il précise que cela permettra un gain par rapport au coût actuel.

- Mme PERRON demande l'installation de poubelles dans le village. M. le Maire précise qu'avec le plan Vigipirate le système doit être adapté. Il demande qu'une étude soit réalisée sur l'implantation de poubelles dans le village.

- M. MERCIER demande que la cabine téléphonique de la gare soit nettoyée.

- Mme PETIT informe le Conseil municipal qu'un TNI a été installé à la maternelle et que Mme TERRAL, l'institutrice, remercie le Conseil municipal. Le deuxième sera installé d'ici trois semaines.

- M. VINCENT informe le Conseil municipal qu'une projection sur le voyage à Verdun aura lieu à la salle des fêtes samedi 7 mars à partir de 18h30.

**La séance est levée à 23h10.**